

Séance du 17 JUILLET 2023

Membres en exercice :	15
Présents :.....	11
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

---- L'an deux mille vingt trois
le 17 juillet à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la
présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 10 juillet 2023

DCM N° 53/2023

8-7

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 004-210400131-20230717-2023DCM53-DE

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, LATIL Yves, DANEL Mauricette, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck** et **WEBER Hélène**.

2 absent(s) excusé(s) : **MACCARIO Fabrice, SECHEPINE Elisabeth**

2 absents : **ISNARD Wilfried et MARTINELLI Nicolas.**
Pouvoir : **MACCARIO Fabrice à ROBERT Frédéric**

Secrétaire de séance : **LERDA Serge**

**OBJET : ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION**

----Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations N°11/2017 du 20 février 2017 et n°58/2018 du 07 novembre 2018 à l'issue desquelles la commune est devenue « organisateur de second rang » pour le compte de la Région ; elle assure la gestion administrative du transport scolaire du RPI Aubignosc/Châteauneuf val Saint Donat.

--- Le Conseil Régional, depuis la loi NOTRÉ, exerce la compétence « transports scolaires ». Une convention pour l'organisation des transports scolaires nous a été transmise validant les nouveaux horaires pour la rentrée 2023

----Ce document a été transmis pour information à chaque conseiller avant la réunion pour prise de connaissance.



--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- * **PREND ACTE** de ce projet de convention
- * **APPROUVE** le contenu de ce document
- * **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à l'organisation du transport scolaire.

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

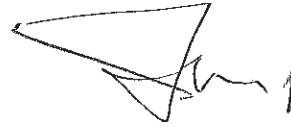
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,

René AVINENS

Le secrétaire de séance,



LERDA Serge

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 004-210400131-20230717-2023DCM53-DE